Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID: 073-267310076-20230629-DEL_23_2023-DE



D'ADMINISTRATION CIAS

Séance du 29 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 29 juin à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Nathalie REBATEL.

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 14 Nombre de membres votants : 19

Etaient présents:

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Sophie PONTONNIER, Nathalie REBATEL, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés:

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN. Elodie VANACKERE

Avaient donné pouvoir :

Béatrice SANTAIS a donné pouvoir à Nathalie REBATEL Christiane BRUNET a donné pouvoir à Eve BUEVOZ Jacqueline TALLIN a donné pouvoir à Suzanne DIAS Jean-Pierre GUILLAUD a donné pouvoir à Arlette BRET Hugues DE BOISRIOU a donné pouvoir à Christiane FAVRE

Assistaient:

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTHUS.

23-2023 APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Délibération 23-2023 Page 1 sur 2

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID: 073-267310076-20230629-DEL_23_2023-DE

Le RSU s'articule autour de différents indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- ➤ Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- ➤ La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU de l'année 2022 est présenté au conseil d'administration.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de sa séance du 22 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

> PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique de 2022 joint en annexe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

La Secrétaire de séance

Nadia FAVRE

La Présidente,

Béatrice SANTAI

Délibération 23-2023 Page 2 sur 2